



Gratification annuelle

Par Lecambe

Bonjour,

Je souhaite faire un abandon de poste avant le versement de la gratification annuelle de la convention collective commerce de gros et de détails.

Sur la convention il est écrit qu'il faut avoir un contrat de travail en vigueur au moment du versement. Toutefois le salarié peut avoir un versement au prorata en cas de départ ou mise en retraite... C'est contradictoire... Pouvez vous m'aider ? Cordialement